

Date de transmission de l'acte: 20/12/2024

Date de reception de l'AR: 20/12/2024

République fr  
CANTA

015-211500947-DE\_2024\_12\_70-DE  
A G E D I

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 20 / 12 / 2024

**Séance du 19 décembre 2024**

**Délibération DE\_2024\_12\_70**

Date de la convocation: 11/12/2024  
Date affichage convocation :19/12/2024

**Membres en exercice : 15**

**Présents : 10**

**Votants: 11**

**Pour: 11**

**Contre: 0**

**Abstentions: 0**

*dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à 19h00 l'assemblée  
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal  
MALVEZIN*

**Présent(e)s** : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,  
Jean-Pierre SALAVERT, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette  
FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry  
TOURNADRE, Isabelle LEPCZYNSKI

**Représenté(e)s**: Albin FOURNIER représenté par Pascal  
MALVEZIN

**Excusé(e)s**: Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX, Magalie  
CONSTANT, Jean-Claude TURQUET

**Absent(e)s**:

**Secrétaire de séance**: Pierre AUDISSERGUES

**Objet: Approbation du procès-verbal de la séance du 22 août 2024 -**

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 août 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 22 août 2024.

**Le secrétaire de séance,**



**Le Maire,  
Pascal Malvezin**





République fr  
CANTA

Date de transmission de l'acte: 20/12/2024

Date de réception de l'AR: 20/12/2024

015-211500947-DE\_2024\_12\_71-DE  
A G E D I

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 20/12/2024

**Séance du 19 décembre 2024**

**Délibération DE\_2024\_12\_71**

Date de la convocation: 11/12/2024  
Date affichage convocation : 19/12/2024

**Membres en exercice : 15**

**Présents : 10**

**Votants: 11**

**Pour: 11**

**Contre: 0**

**Abstentions: 0**

*dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à 19h00 l'assemblée  
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal  
MALVEZIN*

**Présent(e)s** : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,  
Jean-Pierre SALAVERT, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette  
FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry  
TOURNADRE, Isabelle LEPCZYNSKI

**Représenté(e)s**: Albin FOURNIER représenté par Pascal  
MALVEZIN

**Excusé(e)s**: Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX, Magalie  
CONSTANT, Jean-Claude TURQUET

**Absent(e)s**:

**Secrétaire de séance**: Pierre AUDISSERGUES

## Objet: Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2024 -

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 22 août 2024.

**Le secrétaire de séance,**



**Le Maire,**  
Pascal Malvezin





COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 20/12/2024

**Séance du 19 décembre 2024**

**Délibération DE\_2024\_12\_72**

Date de la convocation: 11/12/2024  
Date affichage convocation :19/12/2024

**Membres en exercice : 15**

**Présents : 10**

**Votants: 11**

**Pour: 9**

**Contre: 1**

**Abstentions: 1**

*dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à 19h00 l'assemblée  
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal  
MALVEZIN*

**Présent(e)s** : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,  
Jean-Pierre SALAVERT, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette  
FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry  
TOURNADRE, Isabelle LEPCZYNSKI

**Représenté(e)s**: Albin FOURNIER représenté par Pascal  
MALVEZIN

**Excusé(e)s**: Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX, Magalie  
CONSTANT, Jean-Claude TURQUET

**Absent(e)s**:

**Secrétaire de séance**: Pierre AUDISSERGUES

---

**Objet: Création d'un poste de contractuel pour vacance d'emploi -**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : d'adjoint technique polyvalent et

Date de transmission de l'acte: 20/12/2024

Date de reception de l'AR: 20/12/2024

015-211500947-DE\_2024\_12\_72-DE  
A G E D I

gestionnaire du camping municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er janvier 2025, pour un poste d'adjoint technique et gestionnaire du camping municipal.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois, engagement d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut de 419

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à 9 voix pour, 1 abstention (Mme Guieu) et 1 contre (Mr Bouscatier) ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**Le secrétaire de séance,**



**Le Maire,  
Pascal Malvezin**



COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 20 / 12 / 20 24

Séance du 19 décembre 2024

Délibération DE\_2024\_12\_73

Date de la convocation: 11/12/2024  
Date affichage convocation : 19/12/2024

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à 19h00 l'assemblée  
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal  
MALVEZIN

**Présent(e)s :** Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,  
Jean-Pierre SALAVERT, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette  
FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry  
TOURNADRE, Isabelle LEPCZYNSKI

**Représenté(e)s :** Albin FOURNIER représenté par Pascal  
MALVEZIN

**Excusé(e)s :** Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX, Magalie  
CONSTANT, Jean-Claude TURQUET

**Absent(e)s :**

**Secrétaire de séance :** Pierre AUDISSERGUES

---

**Objet: Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial  
à temps complet -**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'anticiper le départ en retraite d'un agent du service technique, il convient de proposer la création d'un poste d'adjoint technique au service technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps complet à compter du 1er janvier 2025 ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques.



Date de transmission de l'acte: 20/12/2024

Date de reception de l'AR: 20/12/2024

015-211500947-DE\_2024\_12\_73-DE

A G E D I

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2025

**Le secrétaire de séance,**



**Le Maire,  
Pascal Malvezin**





Date de transmission de l'acte: 20/12/2024

Date de reception de l'AR: 20/12/2024

République fr  
CANTA

015-211500947-DE\_2024\_12\_74-DE  
A G E D I

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 20/12/2024

**Séance du 19 décembre 2024**

**Délibération DE\_2024\_12\_74**

Date de la convocation: 11/12/2024

Date affichage convocation :19/12/2024

**Membres en exercice : 15**

**Présents : 10**

**Votants: 11**

**Pour: 11**

**Contre: 0**

**Abstentions: 0**

*dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à 19h00 l'assemblée  
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal  
MALVEZIN*

**Présent(e)s** : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,  
Jean-Pierre SALAVERT, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette  
FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry  
TOURNADRE, Isabelle LEPCZYNSKI

**Représenté(e)s**: Albin FOURNIER représenté par Pascal  
MALVEZIN

**Excusé(e)s**: Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX, Magalie  
CONSTANT, Jean-Claude TURQUET

**Absent(e)s**:

**Secrétaire de séance**: Pierre AUDISSERGUES

---

## **Objet: Création de poste d'adjoint administratif principal 1ère classe -**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-624 portant obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction  
publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des  
adjoints administratifs,

Vu la délibération DE\_2019\_07\_45 du 08 juillet 2019 validant les ratios au titre de l'avancement de  
grade,

Considérant que l'agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade suite à l'avancement à  
l'ancienneté.

Date de transmission de l'acte: 20/12/2024

Date de reception de l'AR: 20/12/2024

015-211500947-DE\_2024\_12\_74-DE

A G E D I

Aussi, en tenant compte de l'évolution du poste de travail, le conseil municipal propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, à compter du 1er janvier 2025 pour assurer les missions de secrétaire d'une commune de moins de 2 000 habitants.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe permanent à temps plein au 1er janvier 2025,
- précise que la dépense sera inscrite au chapitre 012, article 64111 du budget de la commune.

**Le secrétaire de séance,**



**Le Maire,  
Pascal Malvezin**



Date de transmission de l'acte: 20/12/2024  
Date de reception de l'AR: 20/12/2024

République fr  
CANTA

015-211500947-DE\_2024\_12\_75-DE  
A G E D I

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 20 / 12 / 20 24

Séance du 19 décembre 2024

Délibération DE\_2024\_12\_75

Date de la convocation: 11/12/2024  
Date affichage convocation :19/12/2024

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à 19h00 l'assemblée  
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal  
MALVEZIN

**Présent(e)s :** Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,  
Jean-Pierre SALAVERT, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette  
FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry  
TOURNADRE, Isabelle LEPCZYNSKI

**Représenté(e)s :** Albin FOURNIER représenté par Pascal  
MALVEZIN

**Excusé(e)s :** Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX, Magalie  
CONSTANT, Jean-Claude TURQUET

**Absent(e)s :**

**Secrétaire de séance :** Pierre AUDISSERGUES

---

**Objet: Création d'un poste de rédacteur territorial -**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Date de transmission de l'acte: 20/12/2024  
Date de reception de l'AR: 20/12/2024

015-211500947-DE\_2024\_12\_75-DE  
A G E D I

Dans le cadre de la promotion interne

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi de secrétaire à temps complet à compter du 1er janvier 2025, pour assurer les fonctions administratives.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de rédacteur

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la collectivité.

**Le secrétaire de séance,**



**Le Maire,  
Pascal Malvezin**



COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 20 / 12 / 20 24

**Séance du 19 décembre 2024**

**Délibération DE\_2024\_12\_76**

Date de la convocation: 11/12/2024  
Date affichage convocation :19/12/2024

**Membres en exercice : 15**

**Présents : 10**

**Votants: 11**

**Pour: 11**

**Contre: 0**

**Abstentions: 0**

*dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à 19h00 l'assemblée  
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal  
MALVEZIN*

**Présent(e)s** : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,  
Jean-Pierre SALAVERT, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette  
FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry  
TOURNADRE, Isabelle LEPCZYNSKI

**Représenté(e)s**: Albin FOURNIER représenté par Pascal  
MALVEZIN

**Excusé(e)s**: Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX, Magalie  
CONSTANT, Jean-Claude TURQUET

**Absent(e)s**:

**Secrétaire de séance**: Pierre AUDISSERGUES

---

**Objet: Tableau des effectifs -**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,  
Vu le budget,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,  
Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la  
Fonction Publique, qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité  
territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

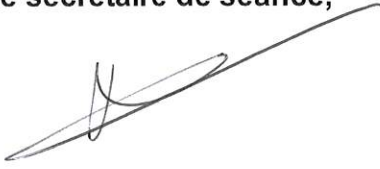
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1er janvier 2025, tel que présenté en annexe de la présente délibération,
- Précise que le précédent tableau des effectifs est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Date de transmission de l'acte: 20/12/2024  
Date de reception de l'AR: 20/12/2024

015-211500947-DE\_2024\_12\_76-DE  
A G E D I

**Le secrétaire de séance,**



**Le maire,  
Pascal Malvezin**



Date de transmission de l'acte: 07/01/2025  
Date de réception de l'AR: 07/01/2025

République française  
CANTAL

015-211500947-DE\_2024\_12\_77-DE  
A G E D I

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 7 / 01 / 20 25

**Séance du 19 décembre 2024**

**Délibération DE\_2024\_12\_77**

Date de la convocation: 11/12/2024  
Date affichage convocation : 19/12/2024

**Membres en exercice : 15**

**Présents : 10**

**Votants: 11**

**Pour: 11**

**Contre: 0**

**Abstentions: 0**

*dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à 19h00 l'assemblée  
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal  
MALVEZIN*

**Présent(e)s** : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,  
Jean-Pierre SALAVERT, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette  
FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry  
TOURNADRE, Isabelle LEPCZYNSKI

**Représenté(e)s**: Albin FOURNIER représenté par Pascal  
MALVEZIN

**Excusé(e)s**: Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX, Magalie  
CONSTANT, Jean-Claude TURQUET

**Absent(e)s**:

**Secrétaire de séance**: Pierre AUDISSERGUES

## Objet: Tarifs communaux 2025 -

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter les tarifs communaux pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs communaux 2025 tels que présentés en annexe.

**Le secrétaire de séance,**



**Le Maire,  
Pascal Malvezin**







Date de transmission de l'acte: 20/12/2024

Date de reception de l'AR: 20/12/2024

015-211500947-DE\_2024\_12\_78-DE

A G E D I

République française  
CANTAL

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 20/12/2024

Séance du 19 décembre 2024

Délibération DE\_2024\_12\_78

Date de la convocation: 11/12/2024

Date affichage convocation : 19/12/2024

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à 19h00 l'assemblée  
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal  
MALVEZIN

**Présent(e)s :** Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,  
Jean-Pierre SALAVERT, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette  
FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry  
TOURNADRE, Isabelle LEPCZYNSKI

**Représenté(e)s :** Albin FOURNIER représenté par Pascal  
MALVEZIN

**Excusé(e)s :** Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX, Magalie  
CONSTANT, Jean-Claude TURQUET

**Absent(e)s :**

**Secrétaire de séance :** Pierre AUDISSERGUES

## Objet: Subvention association "ASTT La Roquebrou" -

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2024 est de 50 000 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la répartition suivante :

ASSOCIATION	2023	Demande	Vote
ASTT La Roquebrou	200		200

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,  
Pascal Malvezin



Date de transmission de l'acte: 20/12/2024  
Date de reception de l'AR: 20/12/2024

015-211500947-DE\_2024\_12\_78-DE  
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 20/12/2024

Date de reception de l'AR: 20/12/2024

République française  
CANTAL

015-211500947-DE\_2024\_12\_79-DE  
A G E D I

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 20/12/2024

Séance du 19 décembre 2024

Délibération DE\_2024\_12\_79

Date de la convocation: 11/12/2024  
Date affichage convocation :19/12/2024

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à 19h00 l'assemblée  
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal  
MALVEZIN

**Présent(e)s :** Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,  
Jean-Pierre SALAVERT, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette  
FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry  
TOURNADRE, Isabelle LEPCZYNSKI

**Représenté(e)s :** Albin FOURNIER représenté par Pascal  
MALVEZIN

**Excusé(e)s :** Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX, Magalie  
CONSTANT, Jean-Claude TURQUET

**Absent(e)s :**

**Secrétaire de séance :** Pierre AUDISSERGUES

## Objet: Subvention association "OCCE" -

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2024 est de 50 000 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la répartition suivante :

ASSOCIATION	2023	Demande	Vote
OCCE	4 130 €		400 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Le secrétaire de séance,



Date de transmission de l'acte: 20/12/2024  
Date de reception de l'AR: 20/12/2024

015-211500947-DE\_2024\_12\_79-DE  
A G E D I



Date de transmission de l'acte: 20/12/2024  
Date de reception de l'AR: 20/12/2024

République française  
CANTAL

015-211500947-DE\_2024\_12\_80-DE  
A G E D I

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 20/12/2024

**Séance du 19 décembre 2024**

**Délibération DE\_2024\_12\_80**

Date de la convocation: 11/12/2024  
Date affichage convocation : 19/12/2024

**Membres en exercice : 15**

**Présents : 10**

**Votants: 11**

**Pour: 10**

**Contre: 0**

**Abstentions: 1**

*dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à 19h00 l'assemblée  
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal  
MALVEZIN*

**Présent(e)s** : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,  
Jean-Pierre SALAVERT, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette  
FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry  
TOURNADRE, Isabelle LEPCZYNSKI

**Représenté(e)s** : Albin FOURNIER représenté par Pascal  
MALVEZIN

**Excusé(e)s** : Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX, Magalie  
CONSTANT, Jean-Claude TURQUET

**Absent(e)s** :

**Secrétaire de séance** : Pierre AUDISSERGUES

## Objet: Subvention association "Laroquaille" -

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2024 est de 50 000 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la répartition suivante :

ASSOCIATION	2023	Demande	Vote
Laroquaille	1 000	1 000	1 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 10 voix pour et 1 contre (Mr Bouscatier) approuve la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

**Le secrétaire de séance,**



**Le Maire,**  
Pascal Malvezin



Date de transmission de l'acte: 20/12/2024  
Date de reception de l'AR: 20/12/2024

015-211500947-DE\_2024\_12\_80-DE  
A G E D I





COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 20/12/2024

Séance du 19 décembre 2024

Délibération DE\_2024\_12\_81

Date de la convocation: 11/12/2024  
Date d'affichage convocation : 19/12/2024

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à 19h00 l'assemblée  
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal  
MALVEZIN

**Présent(e)s :** Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,  
Jean-Pierre SALAVERT, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette  
FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry  
TOURNADRE, Isabelle LEPCZYNSKI

**Représenté(e)s :** Albin FOURNIER représenté par Pascal  
MALVEZIN

**Excusé(e)s :** Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX, Magalie  
CONSTANT, Jean-Claude TURQUET

**Absent(e)s :**

**Secrétaire de séance :** Pierre AUDISSERGUES

**Objet: Subvention association "Entente Laroquebrou Ytrac Tennis"**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2024 est de 50 000 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la répartition suivante :

ASSOCIATION	2023	Demande	Vote
ELYT	600	800	600 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Le secrétaire de séance,



Date de transmission de l'acte: 20/12/2024  
Date de reception de l'AR: 20/12/2024

015-211500947-DE\_2024\_12\_81-DE  
A G E D I

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 20/12/2024

Séance du 19 décembre 2024

Délibération DE\_2024\_12\_82

Date de la convocation: 11/12/2024  
Date d'affichage convocation : 19/12/2024

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à 19h00 l'assemblée  
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal  
MALVEZIN

**Présent(e)s :** Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,  
Jean-Pierre SALAVERT, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette  
FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry  
TOURNADRE, Isabelle LEPCZYNSKI

**Représenté(e)s:** Albin FOURNIER représenté par Pascal  
MALVEZIN

**Excusé(e)s:** Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX, Magalie  
CONSTANT, Jean-Claude TURQUET

**Absent(e)s:**

**Secrétaire de séance:** Pierre AUDISSERGUES

---

## Objet: Participation financière voyage scolaire et projets pédagogiques -

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Madame la Directrice de l'école primaire pour une participation financière de la commune concernant un projet de voyage scolaire pour les élèves de CE1/CE2 et CM1/CM2.

Il s'agit d'un voyage de deux jours avec une nuitée aux alentours de Salers.

Le coût total du séjour avec transport, s'élève à 3 431 € pour 41 élèves se qui représente 83,70 € par enfant.

Le financement sera partagé entre l'Association des Parents d'Elèves, la commune et les parents. Cela représente un coût de 27,90 € par enfant et pour chaque partie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre en charge les 27,90 € pour les 15 élèves de la commune de La Roquebrou, ce qui représente un total de 418,50 €.

Date de transmission de l'acte: 20/12/2024

Date de reception de l'AR: 20/12/2024

015-211500947-DE\_2024\_12\_82-DE

A G E D I

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la participation de la commune à hauteur de 418,50 € pour les 15 élèves de la commune de La Roquebrou.

**Le secrétaire de séance,**



**Le Maire,**  
Pascal Malvezin



Date de transmission de l'acte: 20/12/2024

Date de reception de l'AR: 20/12/2024

015-211500947-DE\_2024\_12\_83-DE  
A G E D I

République fr  
CANTA

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 20/12/2024

Séance du 19 décembre 2024

Délibération DE\_2024\_12\_83

Date de la convocation: 11/12/2024  
Date affichage convocation :19/12/2024

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants: 11

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions: 1

dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à 19h00 l'assemblée  
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal  
MALVEZIN

**Présent(e)s :** Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,  
Jean-Pierre SALAVERT, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette  
FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry  
TOURNADRE, Isabelle LEPCZYNSKI

**Représenté(e)s:** Albin FOURNIER représenté par Pascal  
MALVEZIN

**Excusé(e)s:** Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX, Magalie  
CONSTANT, Jean-Claude TURQUET

**Absent(e)s:**

**Secrétaire de séance:** Pierre AUDISSERGUES

**Objet: Demande de DETR -City Stade -**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la demande de DETR concernant le city stade demandée en décembre 2022 nous a été refusée ainsi que la demande de subvention faite auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) faute de crédits suffisants.

En 2024 la nouvelle demande auprès de l'ANS a été accordée à hauteur de 23 000 € et de 20 000 € de la part du Conseil Départemental. Souhaitant que le city stade voit le jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réitérer une demande de subvention auprès de l'Etat.

Après présentation de ces nouvelles dispositions, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, le plan de financement ci-dessous avec un coût évalué à 100 063 € H.T.

Nature des dépenses	Dépenses H.T.	Nature des recettes	Montant des recettes
Plateforme	42 997 €	Etat	20 012,60 €

Date de transmission de l'acte: 20/12/2024

Date de reception de l'AR: 20/12/2024

015-211500947-DE\_2024\_12\_83-DE  
A G E D I

Agorespace 250 + piste	45 336 €	R	
Options	11 730 €	Département - obtenue	20 000 €
		Département – rallonge	10 000 €
		Indemnités élus (chargées)	3 492,20 €
		CAF/MSA/Crédit Agricole	1 000 €
		Autofinancement	22 458,20 €
<b>Total</b>	<b>100 063 €</b>	<b>100 %</b>	<b>100 063 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 10 voix pour et 1 abstention (Mr Tournadre) approuve la demande de subvention au titre de la DETR, approuve le plan de financement ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

**Le secrétaire de séance,**



**Le Maire,  
Pascal Malvezin**



COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 20 / 12 / 20 24

Séance du 19 décembre 2024

Délibération DE\_2024\_12\_84

Date de la convocation: 11/12/2024  
Date affichage convocation :19/12/2024

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants: 11

Pour: 9

Contre: 0

Abstentions: 2

*dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à 19h00 l'assemblée  
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal  
MALVEZIN*

**Présent(e)s** : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,  
Jean-Pierre SALAVERT, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette  
FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry  
TOURNADRE, Isabelle LEPCZYNSKI

**Représenté(e)s**: Albin FOURNIER représenté par Pascal  
MALVEZIN

**Excusé(e)s**: Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX, Magalie  
CONSTANT, Jean-Claude TURQUET

**Absent(e)s**:

**Secrétaire de séance**: Pierre AUDISSERGUES

---

## Objet: Demande de subvention Région - Maison Buc -

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de mise en sécurité, de la réfection de la façade, des planchers et menuiseries concernant la maison Buc.

Une subvention de 148 800 € de la Fondation Bern a été obtenue et les souscriptions s'élèvent à hauteur de 10 269 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès de la Région au titre de "aménager mon territoire, investir dans ma collectivité" afin de poursuivre la sauvegarde de la maison Buc.

Après présentation de ces nouvelles dispositions, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, le plan de financement ci-dessous avec un coût évalué à 243 652 € H.T :



Date de transmission de l'acte: 20/12/2024

Date de reception de l'AR: 20/12/2024

015-211500947-DE\_2024\_12\_84-DE  
A G E D I

<b>Nature des dépenses</b>	<b>Dépenses H.T</b>		<b>es</b>
Maîtrise d'ouvrage et autres missions	31 552 €	Fondation Bern - obtenue	148 800 €
Structure béton + planchers pour consolidation édifice	107 500 €	Région	40 000 €
Révision charpente et couverture	1 875 €	Autofinancement	54 852 €
Réfection façades	102 725 €		
<b>Total</b>	<b>243 652 €</b>	<b>100 %</b>	<b>243 652 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour et 2 abstentions (Mmes Guieu et Lepczynski), approuve la demande de subvention auprès de la Région, approuve le plan de financement ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

**Le secrétaire de séance,**



**Le Maire,**  
Pascal Malvezin



COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 20/12/2024

Séance du 19 décembre 2024

Délibération DE\_2024\_12\_85

Date de la convocation: 11/12/2024  
Date affichage convocation :19/12/2024

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à 19h00 l'assemblée  
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal  
MALVEZIN

**Présent(e)s :** Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,  
Jean-Pierre SALAVERT, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette  
FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry  
TOURNADRE, Isabelle LEPCZYNSKI

**Représenté(e)s :** Albin FOURNIER représenté par Pascal  
MALVEZIN

**Excusé(e)s :** Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX, Magalie  
CONSTANT, Jean-Claude TURQUET

**Absent(e)s :**

**Secrétaire de séance :** Pierre AUDISSERGUES

---

## Objet: Admission en non-valeur -

Monsieur le Maire présente à l'assemblée plusieurs demandes d'admission en non-valeur, établies par le Service de Gestion Comptable, pour un montant global de 1 038,12 €, réparties sur 12 titres de recettes émis en 2018, 2021 et 2022 sur le budget commune.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose le service de gestion comptable ayant été mises en oeuvre, il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants :

- 2018 - titre 4135961433-1 : 957,62 € ordre de reversement EDF
- 2021 - titre 444-1 : 3 € garderie
- 2021 - titre 444-2 : 19,50 € garderie
- 2022 - titre 331-1 : 15 € garderie
- 2022 - titre 331-2 : 10,50 € garderie
- 2022 - titre 350-1 : 12 € garderie
- 2022 - titre 350-2 : 3 € garderie

Date de transmission de l'acte: 20/12/2024

Date de reception de l'AR: 20/12/2024

015-211500947-DE\_2024\_12\_85-DE

A G E D I

- 2022 - titre 444-1 : 2 € garderie
- 2022 - titre 444-2 : 6 € garderie
- 2022 - titre 444-3 : 2 € garderie
- 2022 - titre 444-4 : 7,50 € garderie

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes ci-dessus pour un montant global de 1 038,12 € sur le budget principal de la commune 2024,

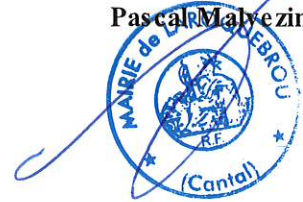
- précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront imputés à l'article 6541.

**Le secrétaire de séance,**



**Le Maire,**

Pascal Malvezin



COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 20/12/2024

Séance du 19 décembre 2024

Délibération DE\_2024\_12\_86

Date de la convocation: 11/12/2024  
Date affichage convocation : 19/12/2024

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à 19h00 l'assemblée  
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal  
MALVEZIN

**Présent(e)s :** Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,  
Jean-Pierre SALAVERT, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette  
FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry  
TOURNADRE, Isabelle LEPCZYNSKI

**Représenté(e)s :** Albin FOURNIER représenté par Pascal  
MALVEZIN

**Excusé(e)s :** Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX, Magalie  
CONSTANT, Jean-Claude TURQUET

**Absent(e)s :**

**Secrétaire de séance :** Pierre AUDISSERGUES

**Objet: Décision modificative n°1 budget eau assainissement -**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget eau assainissement de l'exercice 2024 ayant été insuffisants ; il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes.

Monsieur le Maire propose la décision modificative ci-dessous :

Article	Intitulé	BP prévu	DM 1	BP après DM
64111	Salaires, appointements, commissions	30 000	- 30 000	0
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	0	28 000	28 000
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	0	2 000	2 000

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative ci-dessus, sur le budget eau assainissement.

Date de transmission de l'acte: 20/12/2024  
Date de reception de l'AR: 20/12/2024

015-211500947-DE\_2024\_12\_86-DE  
A G E D I

**Le secrétaire de séance,**



**Le Maire,  
Pascal Malvezin**



Date de transmission de l'acte: 07/01/2025

Date de reception de l'AR: 07/01/2025

015-211500947-DE\_2024\_12\_87-DE  
A G E D I

République fr  
CANTA

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 7 / 01 / 2025

**Séance du 19 décembre 2024**

**Délibération DE\_2024\_12\_87**

Date de la convocation: 11/12/2024

Date affichage convocation :19/12/2024

**Membres en exercice : 15**

**Présents : 10**

**Votants: 11**

**Pour: 11**

**Contre: 0**

**Abstentions: 0**

*dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à 19h00 l'assemblée  
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal  
MALVEZIN*

**Présent(e)s** : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,  
Jean-Pierre SALAVERT, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette  
FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry  
TOURNADRE, Isabelle LEPCZYNSKI

**Représenté(e)s**: Albin FOURNIER représenté par Pascal  
MALVEZIN

**Excusé(e)s**: Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX, Magalie  
CONSTANT, Jean-Claude TURQUET

**Absent(e)s**:

**Secrétaire de séance**: Pierre AUDISSERGUES

---

## **Objet: Prise en charge frais prévoyance santé -**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que tous les agents CNRACL bénéficient d'un contrat de prévoyance individuel. Ces frais mensuels de prévoyance ont été jusqu'à cette fin d'année 2024 pris en charge par la commune.

Suite à un changement de régime de protection sociale complémentaire qui entrera en vigueur au 1er janvier 2025, chaque agent doit souscrire à un contrat dit "labellisé" afin que la commune puisse poursuivre la prise en charge de ces frais.

Seuls les agents en arrêt maladie actuellement ainsi que les agents en demi-traitement thérapeutique n'ont quant à eux, pas la possibilité de revoir leur contrat. En maintenant leur contrat, la commune, légalement, ne pourra plus prendre en charge les frais, ces contrats n'étant pas labellisés.

Ayant eu cette information courant novembre 2024, trop tard pour anticiper un changement pour les agents en situation d'arrêt ou en mi-temps thérapeutique, et un coût financier non prévu, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre en charge ces frais, concernant 3 agents de la commune, qui

Date de transmission de l'acte: 07/01/2025  
Date de reception de l'AR: 07/01/2025

015-211500947-DE\_2024\_12\_87-DE  
A G E D I

ne seront plus sous contrat labellisé.

Ces 3 agents s'engagent au terme de leur arrêt maladie ou mi-temps thérapeutique, à souscrire à un contrat de prévoyance labellisé. Si tel n'est pas le cas, la commune arrêtera la prise en charge.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de maintenir la prise en charge des frais de prévoyance malgré la non labellisation de trois contrats,
- d'inscrire au budget commune 2025 les crédits nécessaires.

**Le secrétaire de séance,**



**Le Maire,  
Pascal Malvezin**





Date de transmission de l'acte: 21/12/2024

Date de reception de l'AR: 21/12/2024

République fr  
CANTA

015-211500947-DE\_2024\_12\_88-DE  
A G E D I

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 21/12/2024

Séance du 19 décembre 2024

Délibération DE\_2024\_12\_88

Date de la convocation: 11/12/2024

Date affichage convocation :19/12/2024

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à 19h00 l'assemblée  
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal  
MALVEZIN

**Présent(e)s :** Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,  
Jean-Pierre SALAVERT, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette  
FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry  
TOURNADRE, Isabelle LEPCZYNSKI

**Représenté(e)s:** Albin FOURNIER représenté par Pascal  
MALVEZIN

**Excusé(e)s:** Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX, Magalie  
CONSTANT, Jean-Claude TURQUET

**Absent(e)s:**

**Secrétaire de séance:** Pierre AUDISSERGUES

---

## Objet: Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de

Date de transmission de l'acte: 21/12/2024

Date de réception de l'AR: 21/12/2024

015-211500947-DE\_2024\_12\_88-DE  
A G E D I

traitement des eaux usées modifié, dans sa version a

Vu la délibération n° DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la convention de mandat en date du 28/02/2014 conclue entre la commune de La Roquebrou et la Société SAUR sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement / part collectivité de la redevance assainissement par la Société SAUR qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Grand Sud-Ouest Adour Garonne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

- Considérant que l'Agence de l'eau Grand Sud-Ouest Adour Garonne a fixé à 0,35 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif »

Date de transmission de l'acte: 21/12/2024

Date de reception de l'AR: 21/12/2024

015-211500947-DE\_2024\_12\_88-DE

A G E D I

pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

**Considérant** qu'il appartient à la Société SAUR de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune de La Roquebrou les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des système d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10% (métropole)

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**Décide :**

- De fixer à 0,105 €HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Que cette contre valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune de La Roquebrou , au titre de sa compétence pour le traitement

**Le secrétaire de séance,**



**Le Maire,**

Pascal Malvezin





Date de transmission de l'acte: 02/01/2025

Date de reception de l'AR: 02/01/2025

République française  
CANTAL

015-211500947-DE\_2024\_12\_89-DE  
A G E D I

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 02 / 01 / 2025

**Séance du 19 décembre 2024**

**Délibération DE\_2024\_12\_89**

Date de la convocation: 11/12/2024  
Date affichage convocation :19/12/2024

**Membres en exercice : 15**

**Présents : 10**

**Votants: 11**

**Pour: 11**

**Contre: 0**

**Abstentions: 0**

*dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à 19h00 l'assemblée  
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal  
MALVEZIN*

**Présent(e)s** : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,  
Jean-Pierre SALAVERT, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette  
FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry  
TOURNADRE, Isabelle LEPCZYNSKI

**Représenté(e)s**: Albin FOURNIER représenté par Pascal  
MALVEZIN

**Excusé(e)s**: Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX, Magalie  
CONSTANT, Jean-Claude TURQUET

**Absent(e)s**:

**Secrétaire de séance**: Pierre AUDISSERGUES

---

## **Objet: Redevance Consommation d'eau potable et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de



Date de transmission de l'acte: 02/01/2025

Date de reception de l'AR: 02/01/2025

015-211500947-DE\_2024\_12\_89-DE  
A G E D I

traitement des eaux usées modifié dans sa version ap

Vu [la délibération n° DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Grand Sud-Ouest Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,](#)

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la commune de La Roquebrou et la Société SAUR entré en vigueur le 1er janvier 20214 et notamment son article 8.3 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité) ;

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau Grand Sud-Ouest Adour Garonne ;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).  
Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau [selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.](#)

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Grand Sud-Ouest Adour Garonne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public

Date de transmission de l'acte: 02/01/2025

Date de reception de l'AR: 02/01/2025

015-211500947-DE\_2024\_12\_89-DE  
A G E D I

compétent au cours de l'année civile qui suit ;

- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Grand Sud-Ouest Adour Garonne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,32 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Grand Sud-Ouest Adour Garonne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,35 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

**Considérant** qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune de La Roquebrou les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5% (métropole)

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire « *intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé* », il doit être assujéti comme le reversement de la « *part collectivité* » au taux normal de TVA de 20% (métropole)

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

#### Décide :

- De fixer à 0,07 €HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Que cette contre valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire.

**Le secrétaire de séance,**



Date de transmission de l'acte: 02/01/2025  
Date de reception de l'AR: 02/01/2025

015-211500947-DE\_2024\_12\_89-DE  
A G E D I



COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 20 / 12 / 2024

Séance du 19 décembre 2024

Délibération DE\_2024\_12\_90

Date de la convocation: 11/12/2024

Date affichage convocation :19/12/2024

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

*dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à 19h00 l'assemblée  
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal  
MALVEZIN*

**Présent(e)s** : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,  
Jean-Pierre SALAVERT, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette  
FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry  
TOURNADRE, Isabelle LEPCZYNSKI

**Représenté(e)s**: Albin FOURNIER représenté par Pascal  
MALVEZIN

**Excusé(e)s**: Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX, Magalie  
CONSTANT, Jean-Claude TURQUET

**Absent(e)s**:

**Secrétaire de séance**: Pierre AUDISSERGUES

---

**Objet: Solidarité avec la population de Mayotte -**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de La Roquebrou tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de La Roquebrou contribue à soutenir les

Date de transmission de l'acte: 20/12/2024

Date de reception de l'AR: 20/12/2024

015-211500947-DE\_2024\_12\_90-DE

A G E D I

victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure d

- Faire un don d'un montant de 100 €
- à la Protection civile, La Croix rouge

Indiquer l'adresse du siège social

- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve ce soutien à la population de Mayotte et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,**



**Le Maire,  
Pascal Malvezin**



COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 20 / 12 / 20 24

Séance du 19 décembre 2024

Délibération DE\_2024\_12\_91

Date de la convocation: 11/12/2024  
Date d'affichage convocation : 19/12/2024

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à 19h00 l'assemblée  
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal  
MALVEZIN

**Présent(e)s :** Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,  
Jean-Pierre SALAVERT, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette  
FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry  
TOURNADRE, Isabelle LEPCZYNSKI

**Représenté(e)s:** Albin FOURNIER représenté par Pascal  
MALVEZIN

**Excusé(e)s:** Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX, Magalie  
CONSTANT, Jean-Claude TURQUET

**Absent(e)s:**

**Secrétaire de séance:** Pierre AUDISSERGUES

**Objet: Subvention association FDSEA -**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2024 est de 50 000 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la répartition suivante :

ASSOCIATION	2023	Demande	Vote
FDSEA			50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Le secrétaire de séance,



Date de transmission de l'acte: 20/12/2024  
Date de reception de l'AR: 20/12/2024

015-211500947-DE\_2024\_12\_91-DE  
A G E D I

